



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme
Service de la Coordination des Politiques Publiques**

Bureau des Enquêtes Publiques

Affaire suivie par : Lucette MANGUIN

Tél. : 04 75 79 28 71

Courriel du BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL EN DATE DU 27 MARS 2021
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE
PRÉALABLE À DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

CONCERNANT LE PROJET DE PLAN PLURIANNUEL D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION
DES COURS D'EAU DES ECHARAVELLES, DE LA ROUBINE ET DU LAUZON

COMMUNES DE CLANSAYES, LA GARDE-ADHEMAR, MONTSEGUR-SUR-LAUZON,
SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT, ET SOLERIEUX

DOSSIER PRÉSENTÉ PAR
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRÔME SUD PROVENCE CCDSP
ET PAR

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN CCEPPG

Le préfet de la Drôme

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L120-1 relatif à la participation et l'information du public, L122-1 et R122-1 et suivants concernant l'évaluation environnementale, L123-1 A, L123-1, R123-1, R123-2, et suivants concernant l'enquête publique, L211-7 et R214-88 et suivants relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes, L215-14 et suivants concernant l'entretien et la restauration des milieux aquatiques,

VU le code rural et notamment l'article L151-37-1 relatif à la servitude de passage ;

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la délibération en date du 26 novembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP approuve le programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges du Lauzon, de la Roubine et des Echaravelles, approuve le dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général et autorise le président à effectuer toutes les démarches nécessaires au dépôt du dossier ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan CCEPPG autorise l'élaboration d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien de la végétation des berges du Lauzon et le dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général, et autorise le président à signer toute pièce relative à ce dossier ;

VU les dossiers d'enquête publique reçus à la Direction Départementale des Territoires ;

VU la demande du 10 octobre 2020 de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan CCEPPG ;

VU la demande du 21 octobre de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Drôme ;

VU la décision n°E21000053/38 du 7 avril 2021 du président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant un commissaire enquêteur ;

VU les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

Considérant que ce projet doit faire l'objet des formalités d'enquête publique et qui peut être réduite à 15 jours, le projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale,

CONSIDÉRANT que ce dossier est constitué conformément aux dispositions du code précité ;

CONSIDÉRANT que, pour faire face à l'épidémie de covid-19, cette enquête devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale afin de limiter la propagation du virus, conformément aux échanges entre les différentes parties prenantes ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Drôme ;

ARRÊTE

Article 1er : Le projet de Plan Pluriannuel d'Entretien de la végétation des cours d'eau des Echaravelles, de la Roubine et du Lauzon, présenté par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP et la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan CCEPPG est soumis à une enquête environnementale préalable à Déclaration d'Intérêt Général.

Cette enquête, d'une durée de **18 jours consécutifs**, se déroulera du **lundi 28 juin 2021 au jeudi 15 juillet 2021 inclus**.

Elle concerne les communes de CLANSAYES, LA GARDE-ADHEMAR, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT, et SOLERIEUX .

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

- la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan CCEPPG, pour la commune de MONTSEGUR-SUR-LAUZON :

Mme Delphine GROELLY, Directrice Générale des services CCEPPG
Espace Germain Aubert
17 A Rue de Tourville
84600 VALREAS
Tél : 04 90 35 01 52 Courriel : dgs@cceppg.fr

- la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP pour les autres communes :

M. Maxime LE MAGOUROU, technicien GEMAPI
3 rue Jean Charcot
26700 PIERRELATTE

Tél : 04 87 73 10 16 Portable : 06 65 53 49 83 Courriel : m.lemagourou@ccdsp.fr

Le préfet de la Drôme est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant l'intérêt général du projet susvisé.

Article 2 : Monsieur André AUBANEL, retraité d'entreprise agricole, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande ; il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, siège de l'enquête, et en mairie de MONTSEGUR-SUR-LAUZON, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, **cotés et paraphés par le commissaire enquêteur**. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- **par voie postale** en mairie siège de l'enquête : Mairie Place Castellane – CS 30044 26130 SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou

- **par courriel** : pref-consultation-enquete-publique3@drome.gouv.fr, , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'envoyer son observation sur un seul des différents modes d'envoi susvisés ; dans tous les cas une seule observation sera prise en compte.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ».

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

Article 4 : Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à l'occasion des permanences qu'il tiendra, aux jours et heures suivants, en mairies de :

- **SAINTE-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX** : - le lundi 28 juin 2021 de 09h00 à 12h00
- le jeudi 15 juillet 2021 de 14h30 à 17h30
- **MONTSEGUR-SUR-LAUZON** : - le vendredi 09 juillet 2021 de 14h00 à 17h00.

Article 5 : **Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée**, les maires de CLANSAYES, LA GARDE-ADHEMAR, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RETITUT, et SOLERIEUX publient dans sa commune, par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, un avis d'enquête publique en caractères apparents, faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement.

À l'issue des délais d'affichage, le maire de chaque commune transmet un certificat au préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches, visibles et lisibles depuis la voie publique, doivent être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 (format A2 sur fond jaune).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le préfet fait procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique prescrite, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Cet avis est rappelé **dans les huit premiers jours de l'ouverture de l'enquête publique**, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

L'avis d'enquête publique, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : www.drome.gouv.fr rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, espace " Procédure ".

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête publique, notamment ceux afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.

Article 6 : À l'expiration du délai d'enquête, les maires transmettent sans délai le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur. Le maire de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX (siège de l'enquête) transmet également au commissaire enquêteur le dossier de l'enquête publique soumis à consultation du public.

Dès réception des registres d'enquête publique et des documents annexés, conformément aux dispositions de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur les clôt et rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet auquel il communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, **dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête**. Un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur, par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Le préfet de la Drôme adresse copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au maître d'ouvrage du projet, et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête publique environnementale, conformément aux articles R123-7 et R123-21 du code de l'environnement.

Les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont tenues à la disposition du public en mairies de SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX et MONTSEGUR-SUR-LAUZON, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des enquêtes publiques) pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Dans le cadre du covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies pour cette enquête, sur un document affiché en mairie, à côté de l'avis au public, devront être respectées.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, les maires de CLANSAYES, LA GARDE-ADHEMAR, MONTSEGUR-SUR-LAUZON, SAINT-PAUL-TROIS-CHÂTEAUX, SAINT-RESTITUT, et SOLERIEUX, le président de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence CCDSP, le président de la communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan CCEPPG et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information au sous-préfet de NYONS et à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme.

Fait à Valence,
Le préfet,

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Maria ARCONARCH